

**Projet de suppression partielle
du plan d'alignement existant sur la R.D. 530
en traverse de la commune d'HERMONVILLE
(immeubles situés 17, rue de l'Église et 2, rue de Sébastopol)**

**ARRÊTÉ
DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1, L.112-2, L.112-5, L.112-6, L.131-4, L.131-6 et R. 131-3 à R. 131-8,

Vu la délibération du Conseil municipal d'HERMONVILLE en date du 22 novembre 2021, émettant un avis favorable à la suppression partielle du plan d'alignement existant sur la R.D. 530, mais seulement en ce qu'il concerne les deux immeubles situés 17, rue de l'Église et 2, rue de Sébastopol, et au lancement de l'enquête publique correspondante,

Vu la délibération de la Commission permanente du département de la Marne en date du 22 octobre 2021, autorisant le président du Conseil départemental de la Marne à lancer l'enquête publique préalable à ce projet, dans les conditions prévues par les articles R. 131-3 à R. 131-8 du code de la voirie routière,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé dans la commune d'HERMONVILLE à une enquête publique portant sur le projet de suppression partielle du plan d'alignement existant sur la R.D. 530, mais seulement en ce qu'il concerne les deux immeubles situés 17, rue de l'Église et 2, rue de Sébastopol.

Article 2 : L'enquête sera ouverte en mairie d'HERMONVILLE où le dossier comportant l'ensemble des pièces et documents (plans) relatifs à ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête, sera déposé pendant quinze jours entiers et consécutifs du 03 janvier 2022 compris au 17 janvier 2022 inclus.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, de 16h00 à 18h00 ;
- le premier samedi de chaque mois (soit le 08 janvier) de 9h00 à 12h00;

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante
<http://hermonville.fr>

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations concernant le projet sur le registre ouvert à cet effet, ou bien les adresser par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie à destination du commissaire-enquêteur qui les joindra au registre d'enquête.

Il sera également possible de mentionner des observations sur le site suivant, créé et dédié à cet effet :
<https://marne.fr/enquete-publique-hermonville>

Article 3 : M. Édoire SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État en retraite, est désigné en qualité de commissaire- enquêteur. Il siègera en mairie d'HERMONVILLE les jours et horaires suivants :

- le lundi 03 janvier 2022, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 08 janvier 2022, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 17 janvier (dernier jour de l'enquête), de 16h00 à 18h00,

afin de recevoir les observations éventuelles des intéressés sur le projet.

Article 4 : Le présent arrêté, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié et affiché à la mairie d'HERMONVILLE aux lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par la production d'un certificat établi par madame le maire d'HERMONVILLE.

Un avis d'enquête sera publié par les soins des services du Département huit jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux locaux suivants :

- l'Union,
- la Marne Agricole.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, après y avoir annexé les courriers et messages qui auraient éventuellement été reçus au cours de l'enquête.

Article 6 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête ou sur le site internet dédié, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions sur le présent projet, en précisant si elles sont favorables ou non, et fera parvenir dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble du dossier à monsieur le président du Conseil départemental de la Marne.

Article 7 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sur le présent projet sera déposée à la mairie d'HERMONVILLE.

Toute personne concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services du Département, Madame le Maire d'HERMONVILLE, et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée, pour information, à Monsieur Reynald DEVYNCK, responsable de la circonscription NORD des infrastructures et du patrimoine du Département de la Marne, à REIMS.

Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Département



Guy CARRIEU